



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 30536

## Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la modification du paiement des différentes primes versées par France Télécom à son personnel et dénommées « coutumier ». Pour les cadres, la négociation a permis d'ajouter à leur rémunération le montant total du coutumier plus un correctif fiscal pour compenser le supplément d'impôt qui en résulte. Pour les non-cadres, environ 44 000 employés, France Télécom semble avoir décidé, sans concertation, de calculer cet avantage en fonction des primes versées à chaque salarié. Il en résulte une très faible revalorisation salariale annuelle et, en raison de l'inclusion du coutumier dans le revenu imposable, une augmentation sensible de la pression fiscale sur ces salariés. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

En application de la loi n° 96-660 du 25 juillet 1996, France Télécom est devenue une entreprise nationale dont le président dispose de l'autonomie de gestion. Dans ce cadre, France Télécom a décidé de procéder à une réforme des indemnités des personnels techniques. Les évolutions en cours révèlent du dialogue interne à l'entreprise et portent sur des indemnités communément appelées « coutumier », qui ont été accordées à certaines catégories de personnel dans les années 1970 et 1980 au moment du plan de rattrapage du retard téléphonique. Aujourd'hui, certaines indemnités sont justifiées, d'autres ne le sont plus. France Télécom a donc estimé indispensable de clarifier la situation en définissant un nouveau système indemnitaire. L'entreprise a ainsi décidé de faire évoluer sa politique indemnitaire, d'une part, en proposant des options de remplacement du coutumier aux bénéficiaires, d'autre part, en élargissant à l'ensemble des salariés le système de remboursement des frais professionnels au réel. Le dispositif de régularisation a été présenté aux organisations professionnelles lors d'un comité paritaire. Les salariés concernés ont eu le choix entre trois propositions pour tenir compte de leur situation individuelle. Depuis juillet 1999, la quasi totalité du nouveau dispositif a été mis en place. Cette réforme permet en contrepartie de financer pour tous les fonctionnaires non cadres, bénéficiaires ou non du coutumier, une prime, fixée à partir du 1er juillet 1999, à 16 000 francs qui sera versée lors de leur départ en retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30536

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 1999, page 3069

**Réponse publiée le** : 11 octobre 1999, page 5914